



Renseignements sur les changements à venir dans votre compte de carte de crédit CIBC

Nous apportons des changements à votre Entente avec le titulaire de carte CIBC (votre « Entente »), y compris votre Sommaire des taux et des frais, qui entreront en vigueur le 1er août 2025, à moins d'indication contraire ci-dessous.

CONSEIL : La Banque CIBC veut s'assurer que ses clients sont protégés; c'est pourquoi nous offrons des outils numériques gratuits, comme l'accès au tableau de bord de pointage du crédit, qui vous permet de consulter votre pointage de crédit et votre rapport de crédit. Nous offrons également la possibilité de verrouiller et de déverrouiller votre carte de crédit ou de modifier votre NIP en utilisant les Services bancaires en direct et les Services bancaires mobiles.

Changements : Vous trouverez ci-dessous un résumé des changements, avec des détails supplémentaires fournis dans la section Remarques du présent message.

Changements apportés aux taux d'intérêt annuels

1. Pour toutes les cartes dont le taux d'intérêt annuel pour les Achats est de **20,75 %**, le taux d'intérêt annuel va changer :

Actuellement : Le taux d'intérêt annuel pour les Achats est de **20,75 %**

En vigueur à compter du premier jour de la période couverte par votre relevé mensuel d'août 2025 : Le taux d'intérêt annuel pour les Achats est de **21,75 %**

2. Nous modifions le moment où votre taux d'intérêt augmentera si vous ratez deux paiements ou plus au cours d'une période de 12 mois. (Se reporter à la Remarque A)

Changements apportés aux frais

3. Les frais suivants ne s'appliqueront plus si vous êtes un résident du Québec :

- Frais d'Avance en espèces (au Canada et à l'extérieur du Canada) pour toutes les cartes;
- Frais pour paiement refusé à la Banque CIBC; et
- Frais pour Chèque Pratique ou Virement de solde promotionnel (à taux peu élevé).

Changements à la façon dont nous imputons les paiements à votre compte

4. Nous précisons ce qu'est une Opération facturée et une Opération non facturée. (Se reporter à la Remarque B)
5. Nous modifions la façon dont les paiements sont imputés aux comptes de carte de crédit des résidents du Québec. (Se reporter à la Remarque C)

Retrait des alertes de rapport de crédit à compter du 31 mai 2025

6. À compter du 31 mai 2025, l'alerte de rapport de crédit ne sera plus offerte et toutes les références aux alertes de rapport de crédit dans votre Guide de vos avantages seront supprimées.

Les autres frais, taux et modalités demeurent inchangés. Si vous continuez à utiliser votre compte de carte de crédit après l'entrée en vigueur de ces changements, cela signifie que vous les acceptez. Si ce compte de carte de crédit ne répond plus à vos besoins, vous pouvez le transférer vers un autre produit ou de l'annuler sans frais dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur des changements en communiquant avec nous au 1 866 346-2999 au Canada et aux États-Unis, ou à frais virés au 416 784-0116 ailleurs dans le monde. Vous pouvez également communiquer avec votre conseiller CIBC.

Vous demeurez responsable de tout solde impayé inscrit à votre compte de carte de crédit à la date de l'annulation et êtes tenu de le rembourser, le cas échéant. Les termes qui commencent par une majuscule dans la présente ont le sens défini dans votre Entente, sauf si une autre définition en est donnée.

Nous sommes heureux de faire affaire avec vous et nous restons à votre entière disposition pour répondre à vos besoins financiers.

Remarques

- A. **Actuellement :** Si vous n'effectuez pas le paiement exigé à la date d'échéance du paiement à **2** reprises au cours d'une période de **12** mois, votre taux d'intérêt pourra passer à **25,99 %** pour les Achats et à **27,99 %** pour les Avances en espèces, les Virements de solde et les Chèques Pratiques pendant au moins **12** mois. Cette augmentation entrera en vigueur à la troisième période couverte par le relevé suivant le paiement raté qui a entraîné ladite augmentation.

À compter du 1er août 2025 : Si nous ne recevons pas le paiement exigé à la date d'échéance du paiement ou à la date à laquelle nous préparons votre prochain relevé à **2** reprises ou plus au cours d'une période de **12** mois, ces taux d'intérêt s'appliqueront pendant au moins **12** mois et entreront en vigueur le premier jour de la période couverte par le relevé suivant le paiement raté qui a entraîné l'augmentation du taux.

Opérations d'achat : **25,99 %**

Avances en espèces, Chèques Pratiques et Virements de solde : **27,99 %**

- B. Le paragraphe suivant est ajouté à la **section 9, « Imputation des paiements à votre compte »**, immédiatement après le titre :

Dans le présent paragraphe, une Opération est facturée lorsqu'elle figure sur un relevé que nous vous avons envoyé. Une Opération n'est pas facturée lorsqu'elle ne figure pas encore sur un relevé.

- C. Cette nouvelle **section 9.2 « Dispositions applicables aux résidents et aux résidentes du Québec seulement »** est ajoutée à la fin de la **section 9** :

- a) Tout paiement que nous recevons sera appliqué de la façon suivante :
 1. Premièrement, nous divisons votre Solde en différents segments selon le taux d'intérêt et selon qu'ils sont facturés ou non facturés. Cela signifie que tous les éléments d'un

même segment comprennent des Opérations soumises au même taux d'intérêt et ayant le même statut de facturation ou non-facturation. Se reporter au sous-alinéa 2 ci-dessous pour un exemple.

2. Deuxièmement, nous affectons la portion de votre Paiement minimum représentant votre pourcentage du Montant exigible au segment facturé portant le taux d'intérêt le plus élevé, puis nous affectons toute portion restante aux autres segments facturés, en ordre décroissant, selon leurs taux d'intérêt applicables. Cela signifie que nous commençons par le segment facturé au taux d'intérêt le plus élevé et que nous appliquons le paiement à chaque segment facturé suivant jusqu'à ce que ces segments soient entièrement réglés, avant d'appliquer le paiement aux segments non facturés.

Vous trouverez ci-dessous un exemple fourni à titre indicatif seulement des différents segments et de l'ordre d'imputation des paiements pour un Compte. Nous n'avons pas énuméré tous les segments possibles pouvant exister pour un Compte :

- Segment 1 : tous les soldes d'Avances en espèces, de Virements de solde, de Chèques Pratiques et d'Achats facturés à un taux d'intérêt de 21 %;
- Segment 2 : tous les soldes de Virements de solde facturés à un taux d'intérêt de 0 %;
- Segment 3 : tous les soldes d'Avances en espèces, de Virements de solde, de Chèques Pratiques et d'Achats non facturés à un taux d'intérêt de 21 %; etc.

Lorsqu'un paiement est appliqué à un segment, les intérêts attribuables à ce segment sont d'abord acquittés avant que le paiement ne soit appliqué à la portion du capital de ce segment. De plus, les soldes d'Avances en espèces, de Virements de solde et de Chèques Pratiques sont réglés en priorité avant les soldes d'Achats lorsque ces Opérations font partie du même segment. Par exemple, les intérêts facturés sur les Avances en espèces et les Achats seront réglés avant les soldes facturés des Avances en espèces et des Achats.

3. Troisièmement, nous affectons la portion de votre Paiement minimum correspondant aux versements exigibles d'un Plan de paiement par versements (y compris les intérêts) au segment correspondant; et
4. Enfin, si un montant de paiement reste, nous l'affecterons d'abord au segment facturé ayant le taux d'intérêt le plus élevé, puis aux autres segments facturés en ordre décroissant, selon leurs taux d'intérêt applicables, avant d'affecter tout montant aux segments non facturés en suivant le même ordre (c.-à-d. du taux d'intérêt le plus élevé au taux le plus bas). Par exemple, tout montant de paiement restant sera appliqué aux Achats facturés avant d'être appliqué aux soldes non facturés d'Avances en espèces

^{MD} Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC. Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de la Banque CIBC ou de leurs propriétaires respectifs.